

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 Juin 2008

I – QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL

4. Parcelles de l'I.A.V. - Tarifs des baux de ferme / Conventions d'Occupation précaire

Par délibération du 22 février 2008, le Conseil d'Administration de l'I.A.V. a fixé les règles de mise à disposition, bail à ferme, prêt à usage (gratuit) ou autorisation d'occupation précaire des parcelles de son domaine privé et des parcelles du domaine public fluvial situées dans les Marais de Vilaine.

Il convient de compléter ce dispositif en fixant le montant des fermages et indemnités correspondants.

La réglementation en vigueur, fixe ainsi ces montants pour l'exercice 2008 :

Nature mise à disposition	Montant à l'hectare Année 2008	Durée	Index actualisation Annuelle
<u>Bail à ferme :</u> . jusqu'à 5 ha . plus de 5 ha	65.78 € TTC 131.56 € TTC	9 ans	Indice des fermages établi par le Préfet
<u>Autorisation D'occupation précaire</u> . jusqu'à 5 ha . plus de 5 ha	32.89 € TTC 65.78 € TTC	1 an renouvelable par tacite reconduction.	Indice INSEE Série France entière

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide, au regard du très strict protocole environnemental imposé pour la gestion de ces parcelles, de retenir les tarifs suivants :

- . 65.78 € / h / TTC pour les baux à ferme
- . 32.89 € / h / TTC pour les autorisations d'occupation précaire.

- Retient les durées et index d'actualisation ci-dessus détaillés
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE

